

DECISION N°000007/D/PADI-Dja/SAFC/AMO/2022 DU

18 AOUT 2022

Portant publication des résultats l'Appel d'Offres National Ouvert N°000001/ AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 du 21 juin 2022 pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente, en procédure d'urgence.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la constitution
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2014/4787/PM du 26 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja ;
Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'Arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la Décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la Décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°000001/ AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 du 21 juin 2022 pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente, en procédure d'urgence.
Vu La lettre N°0131/MINMAP/CSPMP/PADI-Dja/S du 08 aout 2022 du président de la CSPMP

DECIDE :

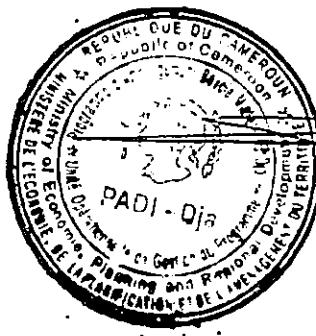
Article 1 : l'Appel d'Offres National Ouvert N°000001/ AONO/PADI-Dja/CSPM/2022 du 21 juin 2022 pour l'acquisition d'un véhicule destiné au Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente, en procédure d'urgence est déclarée **infructueux**.

Article 2 : la présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 18 AOUT 2022

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CSPM PADI-Dja.



Le Coordonnateur
Blondeau Talatala